Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20111121-2011 00437_PMI-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2011

Publication: 02/12/2011

Pourte Président du Conseil Général par délégation Oocteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile

et Promotion de la Santé



_]

ARRETE SOLIDARITE N° 2011-00437 du 21 novembre 2011

PORTANT autorisation d'ouverture de deux micro-crèches "Les P'tits Castors", sis au 5 rue des Castors à MULHOUSE

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la repartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Madame KUNTZ, responsable Petite Enfance de l'association ASAME en date du 29 septembre 2011.
- VU L'avis du Maire de la commune de MULHOUSE en date du 3 octobre 2011.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 novembre 2011.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1er -

Deux micro-crèches "Les P'tits Castors n°1 et 2" situées 5 rue des Castors à MULHOUSE, gérées par l'association ASAME de MULHOUSE, sont autorisées à fonctionner à compter du 3 octobre 2011 pour recevoir chacune 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont du lundi au vendredi :

- de 7h30 à 19h00 pour "Les P'tits Castors **n°1**", de 6h30 à 18h30 pour "Les P'tits Castors **n°2**".

ARTICLE 3 -

La référente technique de cet établissement est Madame Brigitte KUNTZ, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents ne doit pas être inférieur à deux lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à trois.

ARTICLE 4 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Charles BUTTNER